



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire

Division de l'élève

Divel 1 Actions éducatives

Affaire suivie par :

Muriel PLASSE

Tél : 04-77-81-41-74

Mél : Muriel.Plasse@ac-lyon.fr

11, rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Etienne cedex 2

Saint-Etienne, le 18 septembre 2024

Mesdames et Messieurs les Maires des
communes de la Loire

Mesdames et Messieurs les Présidents des
communautés d'agglomération et des
communautés communes de la Loire

Mesdames et Messieurs les conseillers
départementaux de la Loire

Madame, Monsieur,

Le décret n°2017-766 du 4 mai 2017 simplifie les procédures d'agrément des intervenants extérieurs dans les écoles pour l'organisation d'activités physiques et sportives. Sont réputés agréés, les agents publics civils et les personnes mentionnées à l'article L. 212-1 du code du sport dès lors qu'elles sont titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité délivrée dans les conditions prévues par ce même code. La collectivité s'engage sur la probité et l'intégrité de ses personnels.

Vous trouverez, en annexe, les documents à renseigner :

- la convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives à l'école impliquant des intervenants extérieurs rémunérés : annexe B-1,
- la liste des intervenants – fonctionnaires : annexe D – Collectivités. Cette liste recense les agents de votre collectivité qui sont réputés agréés, susceptibles d'apporter leur concours à l'enseignement de l'éducation physique et sportive auprès des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques.
- la demande d'agrément pour les intervenants qui ne sont pas réputés agréés (employés en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée ou fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique mais disposant d'une qualification pour l'activité concernée) : annexe C2.

En cas de changement du cadre d'emploi (cessation de contrats...) ou retrait temporaire de la carte professionnelle, il est nécessaire d'informer mes services.

L'annexe D et l'annexe C2 doivent être complétées à chaque année scolaire, avec une copie des cartes professionnelles et des diplômes, à la Division de l'élève, DSDEN de la Loire, 11 rue des docteurs Charcot, 42023 SAINT-ETIENNE CEDEX 2.

Je vous invite à consulter le cadre réglementaire départemental, en annexe, qui sert de référence à toutes les écoles qui envisagent la mise en œuvre d'un projet d'activité en éducation physique. En effet, certaines activités sont soumises à des réglementations particulières car elles présentent des risques et nécessitent donc un encadrement renforcé, d'autres, des particularités qui appellent à des spécifications pour leur mise en œuvre.

Enfin je vous précise que l'intervention des personnels extérieurs dans les écoles est soumise à l'accord de l'inspecteur de l'éducation nationale et du directeur de l'école.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

L'Inspecteur d'académie,
directeur académique des
services de l'éducation nationale,

Thierry DICKELÉ